



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation
for Human Rights

Federación Internacional
de los Derechos Humanos

الغدرالية الدولية لحقوق الانسان

LETTRE OUVERTE

A L'OCCASION DU CONSEIL D'ASSOCIATION UE-ALGÉRIE - 16 MARS 2005

A l'attention :

Des ministres des Affaires étrangères des Etats Membres de l'Union européenne
Du Haut Représentant de l'Union européenne pour la PESC, M. Javier Solana
De la Commissaire aux relations extérieures, Mme Benita Ferrero-Waldner
Du Représentant personnel du HRUE-PESC sur les droits de l'Homme, M. Michael Matthiessen

Paris, le 15 mars 2005

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,
Monsieur le Haut Représentant,
Madame la Commissaire,
Monsieur le Représentant,

A la veille du prochain Conseil d'association Union européenne (UE)-Algérie qui aura lieu le 16 mars 2005, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) souhaite vous faire part de sa vive inquiétude quant à la situation des droits de l'Homme en Algérie, et vous prie de vous en faire l'écho auprès des autorités algériennes.

L'article 2 de l'accord d'association UE-Algérie, signé en avril 2002, dispose formellement que les relations entre les parties ainsi que l'ensemble des dispositions de l'accord lui-même sont fondées sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques. L'importance de cette clause a été réitérée à de nombreuses occasions, et notamment dernièrement par la Commission européenne dans sa communication, approuvée par le Conseil, du 21 mai 2003¹. Celle-ci précise en effet que « l'Union doit veiller à l'inclusion systématique des questions liées aux droits de l'Homme et à la démocratie dans tous les dialogues qui se déroulent sur une base institutionnelle ».

Enfin, la FIDH souligne l'importance des engagements pris par l'UE au sein des différentes lignes directrices élaborées en matière de droits de l'Homme, notamment les lignes directrices concernant la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que celles portant sur la protection des défenseurs des droits de l'homme².

Pour ces raisons, la FIDH vous demande de soulever avec la plus grande fermeté, les éléments suivants auprès de vos homologues algériens lors de votre prochaine rencontre du 16 mars 2005 :

¹ Cf. Commission des communautés européennes, « Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'Homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens », COM (2003) 294 final.

² Respectivement adoptées par le Conseil les 9 avril 2001 et 14 juin 2004.

1. Impunité des auteurs de violations graves des droits de l'Homme et harcèlement des familles de disparus³

Alors que l'on estime à plus de 7000, les victimes des disparitions forcées en Algérie ces onze dernières années, les familles de disparus continuent à demander en vain la vérité et la justice. Les auteurs de violations graves des droits de l'Homme restent impunis et ceux qui les dénoncent sont harcelés.

A cet égard, la FIDH exprime son inquiétude concernant le projet d'amnistie générale qui devrait être prochainement proposé par le gouvernement par voie référendaire. L'amnistie générale risque de priver les victimes de leur droit légitime à la justice, de ne pas permettre à leur famille de connaître la vérité et d'ouvrir la voie à l'impunité des responsables.

Aussi, la FIDH vous demande d'exhorter les autorités algériennes à faire la lumière sur toutes les disparitions qui sont intervenues en Algérie au cours des dernières décennies, de garantir aux disparus et à leurs familles le droit à la vérité et à la justice et de tout mettre en oeuvre afin que les auteurs de disparitions forcées ne restent pas impunis.

2. Violations des droits des défenseurs des droits de l'homme⁴

Le responsable de la LADDH, M. Ghouli Hafnaoui, est victime d'un harcèlement judiciaire répété. De nombreux autres représentants d'organisations de défense des droits de l'Homme sont également victimes de pressions sous différentes formes (harcèlement, arrestations et détentions arbitraires). Par ailleurs, en 2004, les membres du Syndicat national autonome des personnels d'administration publique (SNAPAP) ont fait l'objet de pressions récurrentes de la part des autorités.

Par ailleurs, les rassemblements pacifiques organisés par les collectifs de familles de disparus sont quasi systématiquement l'objet de répression et de dispersion par les forces de police, recourant très souvent à la force⁵.

En outre, l'accès au territoire algérien pour les ONG internationales de défense des droits de l'Homme est étroitement contrôlé. La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, en dépit de demandes répétées auprès des autorités compétentes, se voit refuser l'accès à l'Algérie depuis l'été 2003. La FIDH rappelle qu'une mission de contact et d'écoute mandatée par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) ainsi que l'Institut de recherche sur les droits de l'Homme du Caire a récemment été refoulée à l'aéroport d'Alger⁶.

A cet égard, la demande du Parlement européen adressé aux autorités algériennes, telle que formulée dans sa résolution de septembre 2002, de soutenir « le rôle de la société civile et de ses associations dans la perspective de la paix et de la démocratie dans leur pays et encourage leurs relations avec la société civile et les associations européennes et internationales »⁷ reste d'actualité.

La FIDH exprime son inquiétude quant aux violations des droits des défenseurs des droits de l'Homme, et vous demande, en vertu de l'article 2 de l'accord d'association, des lignes directrices de l'UE sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme, et de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme des Nations unies, de prier instamment le gouvernement algérien de garantir la liberté d'action des défenseurs des droits de l'Homme et notamment, de lever toutes les formes d'entraves à la liberté de penser, d'expression, de réunion et de rassemblement pacifique.

3. Violations des droits de l'Homme sous couvert d'état d'urgence

L'Algérie a, à l'occasion de la présentation de son rapport au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), en janvier 2005, déclaré que « avec la politique de

³ Cf. rapport annuel 2003 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (désigné ci-après par Observatoire), programme conjoint de la FIDH et de l'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT); et les appels urgents de l'Observatoire DZA 001/0404/OBS 024 et 024.1., repris partiellement dans l'annexe 1.

⁴Cf. appels urgents de l'Observatoire DZA 001/0301/OBS 018.5 et 018.6., repris en partie dans les annexes 2 et 3.

⁵ Cf. Observatoire rapport annuel 2003 et appels urgents DZA 001/0301/OBS 018.3 et 018.4, repris partiellement dans l'annexe 1.

⁶Cf. communiqué FIDH du 22 février 2005.

⁷Point 12 de la Résolution du Parlement européen sur la conclusion d'un accord d'association avec l'Algérie, 12 septembre 2002.

concorde civile qui a accéléré la normalisation de la situation sécuritaire, le terrorisme, en reflux, ne constitue plus aujourd'hui une menace sérieuse pour les institutions et la population ». Dans ce contexte, notre organisation s'étonne de ne pas voir levé l'état d'urgence qui est instauré en Algérie depuis 1992. L'Algérie reste à ce jour régie par plusieurs décrets et lois d'exception adoptés depuis le début des années 1990 et notamment par la loi sur l'état d'urgence, qui permet aux autorités de l'État de jouir de pouvoirs extraordinaires et notamment, le droit de détenir toute personne dont l'activité se révèle dangereuse pour l'ordre et la sécurité publics. Notre organisation estime que l'abrogation de la loi sur l'état d'urgence est indispensable au respect de l'état de droit en Algérie.

Notre organisation demeure fortement préoccupée par la violence politique en Algérie. Les acteurs de cette violence, dont les populations civiles sont les premières victimes, sont bien évidemment les groupes terroristes mais également les services de sécurité et les Groupes dits de légitime défense (GLD) qui, malgré leur appellation, ne se contentent pas de jouer un rôle défensif mais se rendent coupables de graves exactions. La loi de janvier 1997 légalisant les GLD doit être abrogée. Il revient aux forces gouvernementales, et non à des groupes de civils armés, d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Nous souhaiterions vous inviter à prendre en considération le point 4 de la résolution du Parlement européen sur la conclusion d'un accord d'association avec l'Algérie qui « considère que la levée de l'Etat d'urgence contribuera au développement de l'Etat de droit et donc, au respect des conditions préalables prévues par l'art. 2 de l'accord » et à vous en faire l'écho auprès des autorités algériennes.

4. Discriminations et violences faites aux femmes

La réforme du code de la famille⁸

Notre organisation est particulièrement préoccupée par le fait que la récente réforme du code de la famille n'ait pas tenu compte des recommandations du CEDAW. Le code de la famille révisé maintient des dispositions discriminatoires qui empêchent les femmes de jouir des mêmes droits que les hommes, notamment pour les questions relatives au divorce et à la garde des enfants. Notre organisation déplore également que, sur ce chapitre, les autorités algériennes aient cédé aux pressions des partis les plus conservateurs en ne retenant pas l'avant-projet adopté par le gouvernement en 2004, qui prévoyait la suppression de la présence du tuteur matrimonial.

Les violences faites aux femmes⁹

Le maintien d'une inégalité juridique entre les hommes et les femmes est corollaire d'une discrimination légale qui place les femmes algériennes dans une situation de précarité et les expose dans une certaine mesure, à différentes formes de violence. La violence domestique est depuis quelques années en Algérie, en nette augmentation, et il n'existe pourtant aucune législation sur la violence à l'égard des femmes. Par ailleurs, les allégations de viols commis pendant la guerre civile sont extrêmement nombreuses, elles n'ont pourtant été l'objet d'aucune enquête approfondie ni d'aucune poursuite judiciaire envers les coupables.

Notre organisation demande aux autorités algériennes de se conformer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par l'Algérie en 1996, de mettre en oeuvre ces recommandations de janvier 2005 et de revoir le texte du projet de réforme du code de la famille à la lumière des principes contenus dans la Convention.

Cette demande s'inscrit dans le prolongement de la résolution du Parlement européen qui invitait déjà en 2002, l'Assemblée populaire nationale à « instaurer au plus vite un cadre juridique juste et équitable dans des domaines aussi essentiels que le statut de la femme (avec notamment la révision du code de la famille qui bafoue les droits des femmes), le droit familial et la réforme de l'éducation »¹⁰.

⁸Cf. communiqué de la FIDH du 25 février 2005.

⁹Cf. briefing au Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes d'Amnesty International, décembre 2004.

¹⁰Point 16 de la Résolution du Parlement européen sur la conclusion d'un accord d'association avec l'Algérie, 12 septembre 2002.

5. Liberté d'expression¹¹

Les journalistes algériens sont victimes d'un véritable harcèlement judiciaire. Tout au long de l'année 2004, des dizaines de journalistes ont été convoqués par la justice suite aux plaintes en diffamation émanant du pouvoir. Incarcérations, menaces, interpellations, censure, refus d'accréditation et condamnations à des peines de prison sont devenus le lot quotidien des journalistes¹².

La FIDH estime que la multiplication des procédures judiciaires qui visent à faire taire les voix critiques à l'égard de la politique menée par le régime algérien. Notre organisation considère qu'il s'agit d'atteintes graves à la liberté d'expression garantie par les conventions internationales auxquelles l'Algérie est partie et notamment à l'article 19 du Pacte international sur les droits civils et politiques.

Nous appelons les autorités algériennes à libérer toutes les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exercé de manière non violente leur droit à la liberté d'expression, d'association ou de réunion et de cesser toute pression à leur égard.

Notre organisation demande également que les autorités algériennes lèvent les interdictions de fait imposées aux publications des organes de presse indépendants ou d'opposition.

Nous souhaiterions en conséquence vous inviter à veiller à ce que les autorités algériennes se conforment aux recommandations exprimées par le Parlement européen, dans sa résolution du 12 septembre 2002, lorsqu'il « demande aux autorités algériennes de poursuivre et d'accentuer leurs efforts pour un plus grand respect des droits fondamentaux, y compris la liberté de la presse, la liberté d'association et la liberté syndicale, conformément aux accords et pactes internationaux auxquels l'Algérie est partie, et souhaite que ce pays procède au plus tôt à la concrétisation des recommandations formulées par les organismes de contrôle des instruments en question »¹³.

Dans l'espoir que la présente lettre retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération distinguée.

Sidiki Kaba
Président de la FIDH

¹¹Cf. annexe 4.

¹²Cf. communiqué de Reporters sans frontières du 31 décembre 2004; Communiqué de la FIDH « La FIDH s'inquiète des atteintes répétées à la liberté d'expression », 7 juillet 2004.

¹³Point 6 de la Résolution du Parlement européen sur la conclusion d'un accord d'association avec l'Algérie.

Annexe 1¹⁴

Impunité des auteurs de violations graves des droits de l'Homme et harcèlement des familles de disparus

En octobre 2003, la FIDH et la Ligue française des droits de l'Homme et du citoyen (LDH), soutenues par la section de Relizane de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH) et le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, ont déposé une plainte pour torture, actes de barbarie et crimes contre l'humanité devant le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes (France). Deux anciens membres de la milice de Relizane résidant aujourd'hui en France ont été interpellés, mis en examen et placés sous contrôle judiciaire. Le responsable de la LADDH à Relizane, M. Mohamed Smaïn, qui s'est constitué partie civile le 20 mars 2004, a fait l'objet d'actes de harcèlement et de représailles de la part des autorités algériennes à la suite de la mise en examen de ces deux personnes. Ainsi, le 10 avril 2004, il a été arrêté en compagnie de journalistes enquêtant sur les disparitions forcées par la gendarmerie de Relizane, et ses papiers de voiture lui ont été confisqués. Au terme de 20 heures de détention, M. Smaïn a été informé de poursuites intentées contre lui pour "outrage à corps constitué". Il a été libéré le 11 avril, sans que ce chef d'accusation n'ait toutefois été retenu par le Parquet. Ses papiers ne lui ont été restitués que le 14 mai 2004.

En outre, M. **Fethi Azzi**, qui avait également témoigné contre les frères Mohamed en mars 2004, en compagnie de M. Smaïn, a fait l'objet de pressions à son retour en Algérie. Ainsi, le 5 avril 2004, alors qu'il reprenait son travail à la sous-préfecture, M. Azzi s'est vu signifier son renvoi immédiat, sans qu'aucune explication ne lui soit fournie. Par ailleurs, il a reçu, à plusieurs reprises, des menaces à Jdiouia (département de Relizane), où il réside.

Le 16 mai 2004, M. Smaïn a été convoqué par la police judiciaire de Relizane pour être entendu dans le cadre d'une plainte pour "diffamation et dénonciation de crimes imaginaires", déposée en mai 2004 par M. Abed Mohamed, délégué exécutif communal¹⁵ de Jdiouia, et père de MM. Abdelkader et Houcine Mohamed. Toutefois, le procureur général près la cour de Relizane a classé cette plainte sans suite le jour même.

En outre, M. Smaïn est poursuivi depuis février 2001 pour "diffamation, dénonciation calomnieuse et déclarations sur crimes imaginaires" par M. Mohamed Fergane, ancien responsable de la milice de Relizane, et huit autres membres de la milice. Ces derniers avaient porté plainte contre lui, après qu'il eut alerté la presse algérienne de l'exhumation d'un charnier par les services de gendarmerie. M. Smaïn, qui a été condamné en appel, le 24 février 2002, à un an de prison ferme, 5.000 dinars (54 euros) d'amende et au versement de 30.000 dinars (320 euros) de dommages et intérêts à chacun des plaignants, s'est pourvu en cassation. Fin 2004, la procédure est toujours pendante devant la Cour suprême.

Le 20 septembre 2004, les forces de l'ordre ont violemment dispersé un rassemblement pacifique organisé par SOS disparus et le Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie, devant le siège provisoire du Comité ad hoc sur les disparus à Constantine. Le 5 octobre 2004, une marche qui devait regrouper à Alger les familles des disparus pour réclamer « la Vérité et la Justice » sur les disparitions forcées a été interdite. Les manifestants qui tentaient de se regrouper ont été victimes de violence de la part des policiers et plusieurs personnes ont été arrêtées.

¹⁴ Cf. rapport annuel 2003 de l'Observatoire et appels urgents DZA 001/0404/OBS 024 et 024.1.

¹⁵ Autorité administrative non élue.

Annexe 2¹⁶

Poursuites judiciaires et actes de harcèlement à l'encontre des membres de la LADDH

Monsieur Ghoul Hafnaoui, responsable de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH) à Djelfa et journaliste, a été condamné au total au cours de l'année 2004, à 11 mois de prison ferme, et 2.262.000 dinars (24.330 euros) d'amende et dommages et intérêts. Un nombre considérable de plaintes ont été déposées contre lui. A la suite de la publication, le 1^{er} avril 2004, d'un communiqué de la LADDH dans le journal *El-Fadjr*, dénonçant des irrégularités lors de la campagne présidentielle¹⁷, le wali et ses proches ont porté plainte pour "diffamation" contre M. Hafnaoui. Interrogé sur ses activités au sein de la LADDH et du MSJ, M. Hafnaoui a reçu des menaces de mort explicites, visant également sa famille, dans le cas où il continuerait à "s'entêter".

Dans un entretien accordé au quotidien national *Le Soir d'Algérie*, paru le 17 mai 2004, M. Hafnaoui a dénoncé la situation des droits de l'Homme en Algérie, les pressions exercées à l'encontre des journalistes et les mauvaises conditions sanitaires de l'hôpital public de Djelfa. A la suite de la parution de cet entretien, deux plaintes pour "diffamation" et "atteinte à corps constitué" ont été déposées par le wali et le directeur de la Santé publique de Djelfa contre M. Hafnaoui.

A la suite de la publication, le 23 mai 2004, dans le journal *Djazair News*, d'un article dans lequel M. Hafnaoui critiquait le wali de Djelfa pour sa mauvaise gestion des fonds publics, 14 plaintes pour "diffamation" ont été déposées contre lui par le wali et ses proches (notamment son chef de cabinet, le chef du protocole, les directeurs exécutifs et des maires).

Le 24 mai 2004, M. Hafnaoui a été arrêté par des policiers en civil, puis placé en détention préventive à la prison de Djelfa, en violation des articles 123 et 124 du code de procédure pénale, qui prévoient le recours à la détention préventive uniquement dans les cas de flagrants délits, d'absence de domicile fixe, si la vie du suspect peut être mise en danger, ou lorsque le suspect représente une menace pour les témoins ou pour d'éventuelles preuves.

Le 24 juin 2004, M. Hafnaoui a fait parvenir une lettre à sa fille, dans laquelle il s'exprimait sur sa situation juridique et ses conditions de détention. A la suite de la publication de ce document dans le quotidien *Essabah al-Djadid*, le 30 juin 2004, M. Hafnaoui a été condamné, le 2 août, à deux mois de prison ferme et 2000 dinars d'amende par le tribunal de première instance de Djelfa pour "sortie illégale d'un document de prison", en l'absence de ses avocats.

Annexe 3¹⁸

Entrave à la tenue d'une conférence

La section de la LADDH à Tizi Ouzou avait prévu d'organiser une conférence, animée par Me **Ali Yahia Abdenour**, président de la LADDH, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des droits de l'Homme, le 10 décembre 2004. Cette conférence, qui devait se tenir à la Maison de la culture "Mouloud Mammeri", a cependant dû être avancée au 8 décembre, la salle de conférence n'étant pas disponible à la date prévue. De ce fait, le délai légal de demande d'autorisation, qui est de trois jours, n'a pas pu être respecté. La conférence a donc dû être annulée.

Le 27 décembre 2004, la section de la LADDH a déposé auprès de la Direction de la réglementation et des affaires générales de la préfecture une nouvelle demande d'autorisation, afin de tenir cette conférence le 6 janvier 2005. Les services de la préfecture ont refusé de réceptionner cette demande, et signifié verbalement le refus d'autorisation, au motif de non conformité de la LADDH avec la loi sur les associations. La LADDH, qui est pourtant légalement reconnue, a saisi le wali par courrier afin d'obtenir des explications écrites sur ce refus. Fin décembre 2004, la section de la LADDH n'a reçu aucune réponse de la part du wali et de ses services.

¹⁶ Cf. appels urgents de l'Observatoire DZA 002/0504/OBS 039, 039.1, 039.2 et le communiqué de presse du 2 décembre 2004.

¹⁷ L'élection présidentielle a eu lieu le 8 avril 2004.

¹⁸ Cf. Rapport annuel de l'Observatoire 2004, sous presse.

Annexe 4

Liberté de la presse¹⁹

Deux journalistes du journal algérien Erraï, Ahmed Bennaoum et Ahmed Oukili, viennent d'être condamnés à deux mois de prison ferme et à une amende pour « outrage à corps constitué », suite à une plainte déposée par le Directeur de la DGSN (direction générale de la sûreté nationale). Des articles de presse publiés dans les colonnes de deux journaux, Erraï et le Journal de l'Ouest, mettaient en cause la gestion et les dépassements de l'ex-chef de la sûreté du gouvernorat d'Oran.

Le 28 décembre 2004, le directeur de publication et trois journalistes du quotidien Le Soir d'Algérie, Fouad Boughanem, Mohamed Bouhamidi, Hakim Laâlam et Kamel Amarni, ont été condamnés à un an de prison avec sursis par le tribunal de Sidi M'Hamed d'Alger pour " offense au président de la République " et " diffamation ". C'est à la suite de plusieurs articles, publiés avant l'élection présidentielle d'avril 2004, qui dénonçaient la corruption dans les milieux politiques et les dérives du président Abdelaziz Bouteflika, que les journalistes ont été poursuivis par la justice.

La Direction générale de la sûreté nationale (DGSN) a poursuivi en justice les quotidiens El-Khabar et El Watan pour "diffamation" pour avoir publié une lettre qui émanerait d'officiers de police dénonçant les "agissements" du directeur général de la DGSN et de son secrétaire général. La partie civile a demandé 300 millions de dinars (soit plus de 3 millions d'euros) de dommages et intérêts. Le procureur a requis six mois de prison ferme à l'encontre du directeur de publication d'El-Watan, Omar Belhouchet, de la journaliste, auteur de l'article, Salima Tlemçani et du directeur d'El-Khabar, Ali DJerri.

Au début de ce mois de mars 2005, les autorités algériennes ont interdit la publication du dernier numéro d'"Afrique Magazine", du groupe Jeune Afrique-L'intelligent, sur le territoire algérien en raison d'une enquête intitulée "Algérie : Disparus, le deuil impossible".

¹⁹Cf. Rapport annuel 2004 de Reporters sans frontières.